

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Jean-Pierre DUBREUIL, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

**Etaient absents ou excusés** : Mme Aline LANGLÈS, MM. Louis COSTEDOAT, Gérard DUCOS, Francis LAYUS, Céline LEMBEZAT, Maïthé MIRASSOU, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : VENTE AUX ENCHERES DE BIENS MOBILIERS – AUTORISATION DONNEE AU  
PRESIDENT DE VENDRE AUX ENCHERES UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE DE  
VOIRIE**

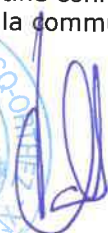
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en vente aux enchères du véhicule suivant dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € :

| Nature du bien                           | Année d'acquisition | Commentaire<br>(Mise à prix minimum /<br>résultat enchères) |
|------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------|
| Balayeuse aspiratrice de voirie<br>SEMAT | 2004                | 6 500 € Prix de départ                                      |

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à céder au plus offrant ce bien aux enchères en ligne,
- **d'autoriser** son Président à signer les documents afférents à ces ventes.

Pour extrait certifié conforme,  
le Président de la communauté de communes,



**Jacques CASSIAU-HAURIE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 29/01/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 29/01/2019